



« Un avenir à construire ensemble »

De la difficulté de se marier pour les réfugiés sri-lankais

Jérôme Nicolas

Traduit par Mme Asamta William Reginald, Coordinatrice de l'Aumônerie nationale des Sri-Lankais

Je m'appelle Jérôme, j'ai 43 ans. Je suis né à Mannar, au Sri Lanka. Comme vous le savez une guerre civile a éclaté au Sri Lanka en 1972. Au fur et à mesure des années, les attaques furent de plus en plus violentes.

Cette guerre civile a fait des dizaines de milliers de victimes, a ravagé le nord du Sri Lanka. C'est pourquoi j'ai dû prendre une décision lourde de conséquence : je devais absolument quitter mon pays natal pour sauver ma peau. Quitter mon pays d'origine, ma famille, mes amis, mes études et mon travail fut une épreuve très difficile. En effet, les difficultés de langues, les conditions de travail et la culture empêchent une intégration rapide. Surtout que je tenais à ne pas perdre mon identité, ma richesse culturelle et linguistique.

Résider dans un nouveau pays, s'y intégrer et trouver sa place n'est pas une chose facile. En effet, il faut du temps. Tout d'abord, le premier obstacle et non pas des moindres, c'est la barrière de la langue. J'avais beaucoup de difficultés de compréhension comme par exemple, pour l'actualité ou même quelque chose de tout simple : me faire comprendre dans la vie quotidienne. Tout cela nécessite du temps pour trouver de nouveaux repères. Dans un premier temps, j'ai commencé les démarches nécessaires dans le but d'obtenir le statut de réfugié. En parallèle, j'ai pris des cours de français. Il était primordial pour moi d'avoir une base solide en français pour pouvoir me débrouiller. J'ai obtenu le statut de réfugié en 2008, par la suite, j'ai rapidement trouvé un emploi dans la restauration. Lorsque j'ai réussi à avoir une situation stable, j'ai pensé à fonder une famille. Mon entourage m'a

présenté une femme que j'ai d'abord appris à connaître. Au fil du temps, nous nous sommes rendus compte que nos sentiments étaient réciproques, de ce fait, nous avons commencé à penser au mariage.

C'est à ce moment-là que nous avons dû faire face à certaines complications. Ma femme n'ayant pas encore obtenu le statut de réfugié, nous ne pouvions pas nous marier civilement et, par conséquent, religieusement non plus.

Nous sommes partis à la mairie pour le dossier de mariage mais il nous manquait le « certificat de coutume ». La mairie nous a expliqué que nous devions faire la demande auprès de l'OFPPRA. Je possédais déjà ce document mais ma femme ne l'avait pas. Sans ce document, le mariage civil n'était pas envisageable. Nous étions désespérés : il nous était impossible de penser à habiter ensemble sans être mariés !

Nous sommes donc partis rencontrer un prêtre pour lui demander s'il était possible de nous marier religieusement. Le mariage religieux est symbolique pour nous car nous sommes chrétiens et nous croyons au Christ qui fait du mariage un saint sacrement, c'est-à-dire un signe sacré de l'amour de Dieu. Toutefois, le curé nous a expliqué que sans un mariage civil, cela était impossible. Confrontés à un nouveau refus, cela a été très dur pour nous. En tant que croyants, avant de débiter un projet de vie, nous le remettons toujours dans les mains de Dieu, c'est notre façon de le commencer avec la bénédiction de Dieu. Lorsque nous nous sommes heurtés à tous ces obstacles, nous nous sommes sentis extrêmement démunis.

Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié – 25 septembre 2022

Service National Mission et Migrations

58, avenue de Breteuil, 75007 Paris - Tél. 01 72 36 69 47 - missionetmigrations@cef.fr

Cependant, nous n'avons pas abandonné. Nous sommes retournés à la mairie pour savoir quelles étaient les autres possibilités. Il fallait soit attendre que ma femme obtienne le statut de réfugié soit aller voir le consulat du Sri Lanka en France pour qu'il puisse délivrer le certificat de coutume. Nous nous sommes alors rendus au consulat. Étant donné que nous avions déjà fait une demande d'asile ici, en France, il était impossible d'obtenir ce document. Le consulat nous a conseillé de renoncer à notre demande d'asile pour qu'il puisse nous le remettre. Pour nous, il était inconcevable de renoncer à cette demande d'asile, de peur de perdre tous nos droits.

Je pensais que quitter notre pays serait l'épreuve la plus dure mais lorsque nous avons rencontré tous ces obstacles pour nous marier, cela a été extrêmement difficile à vivre. Nous avons donc vécu séparément pendant plusieurs années, jusqu'à ce que nous puissions nous marier ensemble civilement. Toutefois, nous avons réussi à surmonter tous ces obstacles puisqu'aujourd'hui nous sommes mariés et parents de deux enfants !

Les soucis auxquels nous avons été confrontés ne sont pas un cas isolé car plusieurs migrants rencontrent ce problème administratif lorsqu'ils veulent se marier. Cependant, il ne faut pas abandonner.

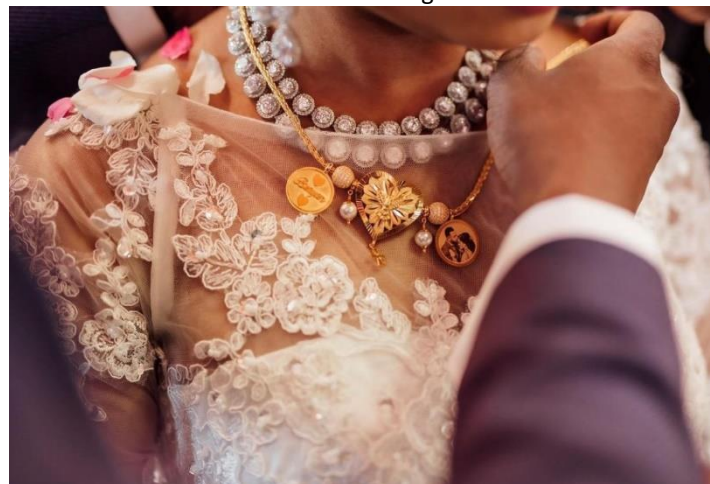
« Peu importe les blessures de nos vies, et toutes nos peines à l'infini, nous avons continué à avancer et à nous battre ».

Le « certificat de coutume » est un rappel des dispositions de la loi étrangère relatives au mariage (âge légal, empêchements à mariage, publication des bans, régime matrimonial, etc.). L'officier de l'état civil y trouve également l'indication des documents d'état civil prévus par la loi étrangère pour vérifier la capacité matrimoniale. Le certificat de coutume n'indique pas l'identité des futurs époux. Aucune vérification quant à la situation des époux au regard des dispositions de la loi étrangère n'est effectuée lors de la délivrance du certificat de coutume. Il est délivré par les autorités consulaires ou par un juriste (avocat, notaire, juriste d'association) en vue d'un mariage devant l'officier de l'état civil français.

Mariage civil de Jérôme et de son épouse



La cérémonie culturelle du *Thaali* à l'église



Le marié vient placer le *Thaali* autour du cou de sa femme. A cet instant, au son de l'orchestre traditionnel, le prêtre scelle l'union entre les deux époux par une bénédiction orale, pendant que les invités lancent des pétales de fleurs sur les époux.

Le *Thaali*



Le *Thaali* est un collier en or, acheté par le marié et orné de deux pièces d'or. Les pièces symbolisent l'union des deux familles. Au milieu, nous retrouvons la représentation de l'Esprit Saint qui a pour but d'unir et de guider les jeunes mariés

Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié – 25 septembre 2022

Service National Mission et Migrations

58, avenue de Breteuil, 75007 Paris - Tél. 01 72 36 69 47 - missionetmigrations@cef.fr